

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 MAI 2021**

FB/TD/CJ/YB n° 2021/10

Objet de la délibération :

Occupation du domaine public :
tarifs terrasses pour la saison
estivale 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Votants : 29

Date de la convocation :

Le 04 mai 2021

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

L'an deux mille vingt-et-un, le 10 mai 2021 à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'ÉPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.

Etaient présents : BELHOMME François, BONVIN Béatrice, GAY Jacques, THÉRON-CAPLAIN Armelle, DURAND Denis, EVENO Patricia, MARCHAND Jean-Paul, PONÇON Anne, BONNET Dominique, JOSEPH Jean, BEULÉ Simone, DAVID Guy, BAUDELLOT Marc, HABEGGER Christine, POISSONNIER Philippe, ROUZET Sylvie, ROYNEL Éric, SAUTEUR Emmanuel, CLAIREMBAULT Claire, AMELOT Thomas, DOROL Dalila, ESTAMPE Bruno, HAMARD Roland, MARCHAND Isabelle, CHARRIER Hélène, PICHARD Fabrice.

Excusés :

- RICHARD-DUHAMEL Stéphanie, Pouvoir à Marc BAUDELLOT
- DOKOUROFF Sonia, Pouvoir à Christine HABEGGER
- COMBEAU Cécile, Pouvoir à Claire CLAIREMBAULT

Secrétaire de séance : BONVIN Béatrice

VU la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19,

VU la Loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

VU le Décret n° 2021-296 du 19 mars 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'article L 2122-1 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n° 2015-19 en date du 14 décembre 2021 relative à la révision des tarifs communaux pour l'année 2021 et plus particulièrement les tarifs des droits de voirie, « Terrasses », à savoir 22,50 € le m² /an au proratas temporis,

CONSIDERANT que les professionnels visés par ces redevances sont affectés par la crise sanitaire, sous l'effet du confinement et de la limitation de l'activité économique,

CONSIDERANT que dans le contexte de pandémie de la Covid 19, il convient de soutenir les professionnels durement touchés par la crise sanitaire,

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCORDE la gratuité des droits de voirie « terrasses », pour la saison estivale 2021, aux professionnels utilisant à des fins commerciales des terrasses saisonnières.

Fait et délibéré à Epernon, le 10 mai 2021

Le Maire,
F. BELHOMME

